

ganisation du pouvoir judiciaire etc., elle perd le tribunal de première instance qu'elle possède depuis trente ans. On lui a fait remarquer, que si telle devait être la conséquence de la loi citée, il était hors du pouvoir de l'administration provinciale d'y apporter aucun changement; que toutefois la ville, perdant ainsi un établissement qui a beaucoup contribué à sa prospérité, ne serait pas privée de toutes ressources, puisqu'elle conserve le commissariat de district, le commissariat de milice, une inspection des contributions directes, droits d'entrée et de sortie et des accises, une justice de canton, qu'elle aura immédiatement un bureau de postes, et que la création de la ligne navigable entre la Meuse et la Moselle (36) lui promet de grands avantages. Les membres du Conseil ont été invités à abandonner les regrets inutiles d'une faveur qui peut leur échapper, pour mieux jouir de celles en grand nombre qui leur restent de préférence aux habitans d'autres villes, certains qu'ils peuvent être d'ailleurs de la sollicitude particulière que l'administration provinciale ne cesse de prêter à leurs intérêts.»

« Ces observations ont paru faire impression, et l'on n'a pu qu'encourager l'intention manifestée de la répandre dans le public. »

« Dans la réunion des Bourgmestres du plat pays, il a été porté des doléances sur des entraves qu'éprouvent les distilleries d'eau-de-vie (37) de fruits et sur la multiplication des maisons et barraques isolées.»

« Du premier chef, on a allégué que la perception de l'accise sur les eaux-de-vie fait double emploi avec la contribution foncière, attendu que les arbres, qui portent les fruits, nuisent, dès leur plantation, aux récoltes des céréales et des herbes dans le terrain contigu à celui qu'ils occupent, tandis cependant que l'impôt foncier est levé sur toute l'étendue du champ, sans en rien retrancher pour la partie soustraite par les arbres à la culture des grains. On a insisté plus spécialement sur l'élevation des droits perçus sur ces distilleries et sur l'embarras des exercices auxquels elles sont assujetties, présentant comme inévitable la destruction des arbres et avec elle la perte d'une industrie qui a fait faire de grands progrès à l'agriculture. »

(36) Sur le projet d'un canal entre la Meuse et la Moselle, voir les ouvrages cités de Müllendorff, p. 170, et de M. Calmes, Le Grand-Duché de Luxembourg dans le Programme des Pays-Bas, pp. 114-122.

Il résulte de quelques informations du Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg que surtout les habitans de Diekirch attendaient de grands avantages de la construction de ce canal.

Engelspach-Larivière, ingénieur des mines et membre de la commission de statistique du Brabant méridional, publia en 1828 à Bruxelles une Description Géognostique du Grand-Duché de Luxembourg; dans cet ouvrage il prédit un grand essor à l'industrie sidérurgique du pays, puisque le canal allait lui permettre d'importer à peu de frais du « combustible fossile » pour le traitement des minerais. Journal de la Ville et du G.-D., 1^{er} octobre 1828.

(37) Voir l'ouvrage de M. Calmes, pp. 127-129.